

SOUS-PREFECTURE DE GEX

BUREAU DES ASSOCIATIONS

AFFAIRE SUIVIE PAR : Marie-Claude GRACIA

REF. :0013002664

POSTE TEL. : 04.50.41.87.54

RNSA W01 3001390

**Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'Association N° 0013002664**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet de Gex

donne récépissé à **M. PIERRE ALEPEE, Président**

demeurant

**70 CHEMIN DE L'AIGLETTE - BAT E
01170 GEX**

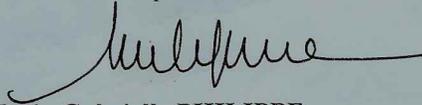
d'une déclaration en date du **13 février 2003** faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

ENFANTS DE KANJI

dont le siège social est situé **CHEZ M. PIERRE ALEPEE
70 CHEMIN DE L'AIGLETTE - BAT E
01170 GEX**

Gex, le 13 février 2003

Le sous-préfet,



Marie-Gabrielle PHILIPPE

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er Juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction,